

61510 - Coopération transfrontalière, européenne et internationale

**Proposition d'approbation de la convention de prise de
participation du Département du Bas-Rhin au capital de
la TechnologieRegion Karlsruhe (TRK) au titre de
l'article L. 1115-4 du code général des collectivités
territoriales**

CP/2020/003

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi
L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver le projet de convention à conclure avec la TechnologieRegion Karlsruhe (TRK) pour la prise de participation du Département du Bas-Rhin au capital de cette société, conformément aux dispositions de l'article L. 1115-4 du code général des collectivités territoriales.

La politique européenne et transfrontalière du Département du Bas-Rhin constitue un outil au service de l'attractivité, du développement territorial et social du Bas-Rhin. Elle prolonge, au-delà des frontières, l'engagement fort de la collectivité départementale dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Le Département a souhaité aller plus loin dans les formes de coopérations transfrontalières innovantes en s'appropriant toutes les opportunités qui se présentent. Une des opportunités est la prise de participation du Département du Bas-Rhin au capital de la TechnologieRegion Karlsruhe, société allemande de droit privé, pour développer des actions partenariales sur le périmètre correspondant au territoire français de l'Eurodistrict PAMINA, à savoir les arrondissements de Haguenau-Wissembourg et de Saverne.

Cette prise de participation du Département du Bas-Rhin, sous la forme d'acquisition de 1 200 parts sociales d'une valeur de 1 € chacune, soit une souscription de 1 200 €, a été approuvée lors de l'Assemblée plénière du 4 avril 2019 dans sa délibération n° CD/2019/003.

La prise de participation au capital de la TechnologieRegion Karlsruhe implique également le versement d'une cotisation annuelle de 25 000 €, conformément au règlement financier de la société.

Dans son article 2, l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 autorisant la prise de participation du Département du Bas-Rhin au capital de la TechnologieRegion Karlsruhe,

annexé au présent rapport, rappelle la nécessité de conclure une convention avec la TechnologieRegion Karlsruhe, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 1115-4 du code général des collectivités territoriales.

Comme le précise l'article 2 de l'arrêté préfectoral, cette convention a pour but de fixer la durée, les conditions, les modalités financières et de contrôle de cette participation au capital.

Dans ces conditions, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le projet de convention joint en annexe qui, outre les conditions financières exposées ci-dessus, comprend les dispositions suivantes :

- Participation du Département du Bas-Rhin aux instances de gouvernance de la TechnologieRegion Karlsruhe (§ 7 et § 11 des statuts):

En tant que membre de la TechnologieRegion Karlsruhe, le Département du Bas-Rhin participe aux assemblées générales de la société, et siège au conseil de surveillance en tant qu'observateur la première année, et avec voix délibérative à partir la deuxième année.

- Durée de la participation (§ 16 des statuts) :

La durée minimale de la participation du Département au capital de la TechnologieRegion Karlsruhe est de trois années.

La Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles, réunie le 20 janvier 2020, s'est prononcée favorablement sur cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- d'approuver le projet de convention à conclure avec la TechnologieRegion Karlsruhe pour la prise de participation du Département du Bas-Rhin au capital de cette société, joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 1115-4 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-468 du 17 octobre 2019 autorisant la prise de participation du Département du Bas-Rhin au capital de la TechnologieRegion Karlsruhe ;

- d'autoriser son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY